

ASSURANCE DOMMAGES

Document d'information sur le produit d'assurance

AREAS DOMMAGES, Société d'assurance mutuelle immatriculée en France – Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 46/49 rue de Miromesnil 75008 PARIS – RCS Paris D 775 670 466

Produit : MON ASSURANCE SKI n°1049405

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Mon Assurance Ski a pour objet de garantir les personnes physiques lors de leurs activités de ski.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties bénéficient aux assurés dans les limites des plafonds figurant au Tableau des garanties des Conditions Particulières.

- ✓ Frais de recherche et secours (y compris hors piste) :
 - Prise en charge des frais de recherche et de secours (y compris en hors piste accessible depuis les remontées mécaniques).
 - Prise en charge des frais de transport primaires et secondaires consécutifs.
- ✓ Frais médicaux : remboursement des dépenses médicales consécutives à un accident en complément des organismes d'assurance santé.
- ✓ Annulation / Interruption : remboursement des journées de forfait, cours et location de matériel non utilisées consécutivement à un événement garanti.
- ✓ Bris du matériel : prise en charge des frais de location de matériel en cas de bris du matériel personnel ou loué.

Les garanties sont acquises suivant le forfait assuré acheté :

- ✓ Forfait 1 jour :
 - Frais de recherche et secours
 - Frais médicaux
- ✓ Forfait Séjour (entre 2 et 21 jours) :
 - Frais de recherche
 - Frais médicaux
 - Annulation / Interruption des forfaits, cours et location de matériel
 - Bris du matériel
- ✓ Forfait Saison :
 - Frais de recherche
 - Frais médicaux
 - Annulation / Interruption du forfait
 - Bris du matériel



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ En cas d'interruption, les frais (forfait, cours et location de matériel) correspondant à la journée de survenance du sinistre quelle que soit l'heure à laquelle ce dernier survient.
- ✗ Accident résultant de la pratique de sports par l'assuré dans le cadre d'une compétition officielle.
- ✗ Accident occasionné par la pratique des sports suivants : sports aériens, bobsleigh, skelaton, varappe, hockey sur glace, plongées sous - marine.
- ✗ Les frais médicaux engagés à l'étranger et après la date de validité du forfait (dans la limite d'un mois pour les forfaits saison).
- ✗ Le vol du matériel de location ou personnel.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT SONT :

- ! Actes intentionnels, fautes dolosives.
- ! Consommation de drogues, de toutes substances stupéfiantes mentionnées au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin.
- ! Accidents de la circulation provoqués par l'assuré lorsque celui-ci est sous l'emprise d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcoolémie supérieur au taux maximum autorisé par la réglementation en vigueur dans le pays où l'accident s'est produit.
- ! Inobservation consciente par l'assuré des lois et règlements en vigueur de l'Etat du lieu de séjour.
- ! Les conséquences directes ou indirectes des épidémies et pandémies reconnues par les autorités sanitaires ou internationales faisant l'objet d'une déclaration d'urgence de santé publique ou entraînant une politique de santé publique impliquant des mesures contraignantes et restrictives en termes de circulation des populations et de traitement sanitaire.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

Franchise de 50 € par dossier déduite de l'indemnité due au titre des garanties « Frais médicaux », « Forfait de ski », « Cours de skis » et « Matériel de ski ».



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties produisent leurs effets, pour les Sinistres survenant en France métropolitaine et dans les pays limitrophes avec lesquels le Souscripteur partage le même Domaine skiable.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de déchéance de garantie :

A l'adhésion :

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur
- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation due au titre du contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer par lettre recommandée dans les 15 jours de leur connaissance toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux (changement de domicile par exemple).

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties du contrat dans les conditions et délais impartis et joindre tous les documents utiles à son appréciation.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- Déclarer un sinistre dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans un délai de 2 jours ouvrés en cas de vol ou de 5 jours ouvrés pour tout autre événement (en cas de catastrophe naturelle ou technologique, le délai est porté à 10 jours suivant la publication de l'arrêté ministériel constatant cet état).



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable d'avance en une fois lors de l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet dès la date d'achat du Forfait jusqu'à la fin de validité indiqué sur le Forfait, et au plus tard jusqu'au dernier jour d'ouverture de la station.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Il est possible de renoncer à l'assurance pour les forfaits saison ou en cas de multi-assurance si l'adhérent justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par le nouveau contrat. Pour ce faire, l'adhérent doit adresser un courrier à Mon Assurance Ski – TSA 64322 - 92308 Levallois-Perret Cedex dans les 14 jours calendaires qui suivent la date de conclusion de l'adhésion (ou à compter du jour où l'intéressé reçoit les conditions contractuelles si cette dernière date est postérieure à celle où l'adhésion est conclue).